

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires sociales
et de la santé

Arrêté du 21 décembre 2012

**relatif à l'agrément de certains accords
de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social
privé à but non lucratif.**

NOR : AFSA1243040A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-6 et R. 314-197 à R. 314-200 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198, en date du 21 décembre 2012,

Vu les notifications en date du 21 décembre 2012,

Arrête :

Article 1^{er}

Est agréé, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal Officiel* de la République française, l'accord collectif de travail suivant :

I – Convention collective du 31 octobre 1951
(75015 Paris)

Recommandation patronale du 4 septembre 2012.

Article 2

La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 décembre 2012

Pour la ministre des affaires sociales
et de la santé,
La directrice générale de la cohésion sociale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Fourcade', written over a horizontal line.

Sabine FOURCADE

Nota : le texte des accords cités à l'article 1^{er} (I) ci-dessus sera publié au Bulletin officiel Santé protection sociale – solidarités n° 1 /13 disponible sur les sites intranet et internet du ministère de la santé et des sports.